

REUNION DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – OLLIVIER – MAUGENET – MORILLON – DUSSEAU – CONSTANTIN – GARCIA
LARTIGUE – LEGERE – KAMATE-LACOUR

ABSENTS : BARKA

EXCUSES : BOCHET – MAUBOURGUET – DESME

Secrétaire de séance : OLLIVIER

Monsieur BOCHET Gérard donne pouvoir à Monsieur LEGERE Johnny.

Monsieur MAUBOURGUET Laurent donne pouvoir à Monsieur CONSTANTIN Florian

Monsieur DESME Nicolas donne pouvoir à Madame GARCIA Dounia

Le compte-rendu de la précédente réunion sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après rectification au sujet de la procédure d'adressage. En effet, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au lancement de cette procédure mais n'avait pas validé la proposition chiffrée des services de La Poste.

FDAEC :

Madame Le Maire informe que, lors de la réunion dédiée au FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) du 1^{er} avril 2022, il a été alloué la somme de 13 092.00 € à la commune.

Il convient donc de constituer un dossier dans lequel seront exposés les travaux prévus en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux de voirie et des travaux de réfection de toiture de la mairie et de la salle communale pour un montant de 33 417.00 € HT (40 100.40 € TTC) et autorise Madame Le Maire à déposer le dossier FDAEC auprès de Madame et Monsieur les conseillers départementaux.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

CHOIX VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COMMUNAL :

Deux personnes ont déposé leur candidature pour l'achat de la parcelle cadastrée section ZK n°217, située au lotissement communal, d'une superficie de 1 145 m² et mise en vente par la commune au prix de 22 900.00 €.

Après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient celui de Madame Alexandra ROUSSEAU car il apparaît complet. Il manque des éléments dans la seconde proposition faite par Madame URDA Gaëlle.

Il est décidé également que, dans le cas où la vente à Madame ROUSSEAU ne pourrait aboutir, l'achat de cette parcelle serait reproposé à Madame URDA.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

ADHESION SACPA :

Il est rappelé au Conseil Municipal les problèmes rencontrés régulièrement avec les chiens errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la société SACPA, laquelle prend en charge les animaux errants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

ADRESSAGE :

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, ce dernier avait émis un avis favorable pour la mise en place de la procédure d'adressage.

Les services de La poste ont établi une proposition de service en tenant compte de la réglementation en vigueur (loi 3 DS, Banque d'Adressage Local etc). Une réunion publique, dont la date prévisionnelle est le 23 septembre 2022, aura lieu à ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition s'élevant à 4 014.00 € HT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES (FEU D'ARTIFICE) :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Comité des Fêtes, lequel souhaite organiser un tir de feu d'artifice. Le coût du feu d'artifice, qui auparavant était de 1 500.00 €, a augmenté pour s'élever à la somme de 2 000.00 €.

Aussi, le Comité des Fêtes souhaiterait obtenir une subvention exceptionnelle pour compenser d'éventuelles pertes liées à la hausse des matières premières.

Le Conseil Municipal reste en attente d'informations complémentaires et soumettra à nouveau cette demande lors du prochain Conseil Municipal. Une participation supplémentaire sera alors étudiée en fonction du bilan comptable.

Madame La Présidente du Comité des Fêtes sera informée.

PROPOSITION D'ACHAT D'UN CANON A EAU :

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'un maraicher a proposé d'acheter l'enrouleur appartenant à la commune.
Ce matériel était utilisé pour l'arrosage du terrain de football.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Il a été constaté que des trottoirs sont déformés dans le bourg. L'entreprise EUROVIA remettra en conformité ces surfaces détériorées.

Le seul point d'eau au cimetière communal se situe à l'entrée, ce qui rend inconfortable son utilisation par les personnes âgées dont les tombes ou caveaux se trouvent éloignés. Il est suggéré que les employés communaux créent un nouveau point d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 16.